



Travail de nuit

Par Jourounuit

Bonjour,

Je travaille dans un hôtel parisien en tant que chargé de relation client (poste de jour).

J'ai signé un contrat de nuit (Responsable de nuit) en 2017 puis j'ai signé un avenant en 2019 pour passer en poste de jour (plus ou moins le même poste mais de jour donc).

Suite à une année 2020 compliquée, l'hôtel a rouvert en juin 2020.

Depuis mi-juin 2020, J'ai travaillé 75 shifts. Sauf que, sur les 75, j'en ai travaillé 7 de jours et 68 de nuit (de 20h à 8h, soit 680h de nuits je crois) car un Responsable de nuit a quitté l'entreprise en 2020 et que l'entreprise a décidé de ne pas recruter de remplaçant.

Il est indiqué dans mon contrat que "le salarié accepte de travailler de nuit de manière exceptionnelle".

L'exception a l'air largement dépassée.

Je n'ai jamais rien signé depuis l'avenant qui a fait passer mon poste de nuit vers jour.

Ma question est : Ai-je le droit de refuser le travail de nuit ? (sans motif impérieux, je suis en couple mais sans enfant ou personne à charge).

Puis-je faire valoir une nullité de mon contrat ou quelque chose d'autre pour simplement avoir assez de "poids" pour refuser de faire des nuits sans un nouvel accord écrit. ?

Merci d'avance du temps passé à me lire et de vos réponses :)